

**Q U É B E C**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

**M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2010**

---

**AUX FINS DE MODIFIER L'ARTICLE « 3 »  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2007 À L'EFFET DE  
DÉLÉGUER À TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ  
DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER  
DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

---

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le quinzième jour du mois de décembre 2010, à 20h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :  
Monsieur Jean Lafleur  
Monsieur Berchmans Dancause  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Gratien Tardif  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU** la nouvelle politique de gestion contractuelle adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 07 décembre 2010;

**ATTENDU** l'article « 3 » du règlement numéro 399-2007 à l'effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge nécessaire de modifier le montant de dépenses autorisé lors de travaux de réparation ou d'entretien au directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que d'ajouter la délégation de pouvoirs aux directeur général et secrétaire-trésorier et directeur des travaux publics concernant les travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c.T-14);

**ATTENDU QU'**il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 399-2007;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le septième jour de décembre 2010;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc**

**APPUYÉ PAR : Gratien Tardif**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 452-2010 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 399-2007 est modifié ainsi :

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2010

### Modifier à l'article 3 :

- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c.T-14) pour un montant maximum de :

\$ 4 000	Directeur général et secrétaire-trésorier et le directeur des travaux publics Exception : \$ 7 000, en cas de bris majeurs d'équipements en eau potable ou usées et autres selon le cas
\$ 3 000	Directeur des loisirs Exception : \$ 7 000, pour le système de réfrigération de la glace
\$ 1 500	Directeur du Service des incendies de Sainte-Croix
\$ 500	Directeur du Service de premiers répondants de Sainte-Croix

par dépense ou contrat;

### Ajouter à l'article 3 :

- b.1) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c.T-14) pour un montant maximum de :

\$ 5 000	Directeur général et secrétaire-trésorier et le directeur des travaux publics
----------	---

par dépense ou contrat;

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce quinzième jour du mois de décembre en l'an deux mille dix.

---

Jacques Gauthier  
Maire

---

Bertrand Fréchette  
Directeur générale et secrétaire-trésorier